

# Soumission prébudgétaire provinciale 2019-2020

« Pour des entreprises québécoises fortes  
et compétitives »

Présentée au ministre des Finances du Québec,  
M. Éric Girard

Février 2019



## Avant-propos

Le contexte économique est favorable pour le Québec. Les finances publiques sont saines, avec un surplus budgétaire de 2,6 G\$ pour l'exercice 2017-2018. La croissance du PIB a été très robuste en 2017 et s'est poursuivie en 2018, mais à un rythme plus modeste. Elle devrait s'établir à 1,8 % en 2019. Pour accélérer la croissance et améliorer la compétitivité du Québec, dans un contexte de vive concurrence où l'optimisme économique des dirigeants d'affaires à travers le monde décline<sup>1</sup>, les entreprises doivent être en mesure d'investir davantage, de pourvoir les nombreux emplois disponibles tout en en créant de nouveaux et de contribuer davantage à la création de richesses. Cela est particulièrement nécessaire actuellement, alors que plusieurs mesures fiscales protectionnistes mises de l'avant par notre voisin du sud minent le potentiel de développement de nos moteurs économiques. Raymond Chabot Grant Thornton considère toujours judicieux de soumettre au gouvernement des idées qu'elle juge pertinentes afin de favoriser l'atteinte du plein potentiel de croissance des organisations.

## À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Fondée en 1948, Raymond Chabot Grant Thornton (rcgt.com) compte aujourd'hui parmi les chefs de file canadiens dans les domaines de la certification, de la fiscalité, des services-conseils, du redressement d'entreprises et de l'insolvabilité, avec plus de 2 500 professionnels, dont quelque 200 associés. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton et Grant Thornton LLP, autre firme canadienne membre de Grant Thornton International Ltd, accompagnent les organisations d'ici, avec plus de 4 400 professionnels et quelque 170 bureaux au Canada, dans l'atteinte de leur plein potentiel de croissance. Les sociétés membres et les sociétés représentantes de Grant Thornton International Ltd offrent à leur clientèle l'accès à l'expertise de plus de 50 000 professionnels dans au-delà de 135 pays.

**rcgt.com**

© Raymond Chabot Grant Thornton

<sup>1</sup> Grant Thornton International Limited, "Economic Fundamentals Remain Strong as Widespread Uncertainty Fuels Global Optimism Drop", janvier 2019. <https://www.granthatthornton.global/en/press/press-releases-2019/economic-fundamentals-strong-as-widespread-uncertainty-fuels-global-optimism-drop/>

# Table des matières

<b>Sommaire des recommandations</b>	<b>4</b>
<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>1. Fiscalité incitative, équitable et adaptée aux réalités d'aujourd'hui</b>	<b>7</b>
1.1 Stimuler les investissements privés	7
1.2 Pour rendre le Québec plus concurrentiel	8
1.3 Être concurrentiel fiscalement avec les États-Unis	8
1.4 Réinstaurer la déduction pour emploi à l'étranger comme incitatif au développement des activités des entreprises québécoises à l'international	10
1.5 Instaurer une déduction spéciale pour les revenus de biens incorporels provenant de l'étranger	10
1.6 Revoir les politiques fiscales de la famille pour les adapter à la réalité des familles d'aujourd'hui	11
1.7 Pour donner aux familles en affaires les moyens de leurs ambitions	11
<b>2. La relève entrepreneuriale</b>	<b>13</b>
2.1 Le plan de relève	13
2.2 L'inscription en Bourse d'entreprises québécoises	14
2.3 Soutenir financièrement les firmes québécoises émergentes spécialisées en gestion de fonds de placement	15
<b>3. L'innovation</b>	<b>16</b>
3.1 Les crédits d'impôt	16
3.1.1 Un crédit d'impôt à l'innovation	16
3.1.2 Un crédit d'impôt à la RS et DE amélioré	16
3.1.3 Un crédit d'impôt en affaires électroniques revu et corrigé	17
<b>4. L'immigration</b>	<b>18</b>
4.1 Aider les PME dans le recrutement des travailleurs étrangers	18
<b>Conclusion</b>	<b>20</b>


# Sommaire des recommandations

## Fiscalité incitative, équitable et adaptée aux réalités d'aujourd'hui

- 1** Que le gouvernement du Québec **abolisse l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables des PME**, à condition qu'elles investissent les sommes épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et ce, de manière à éviter tout abus.
- 2** Que le gouvernement du Québec **accorde un amortissement accéléré de 100 % dès la première année sur tous les investissements d'entreprises**, à l'exception des immeubles.
- 3** Que le gouvernement du Québec **réduise le taux d'imposition des sociétés de manière à maintenir un taux d'imposition plus attrayant que celui des États-Unis**.
- 4** Que le gouvernement du Québec **réinstaure la déduction pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à cette déduction** adaptée aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici.
- 5** Que le gouvernement du Québec **instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus de biens incorporels provenant de l'étranger**.
- 6** Que le gouvernement du Québec, de concert avec son homologue fédéral, **annonce son intention d'entamer une réflexion et une révision de la fiscalité de la famille** pour que les politiques fiscales reflètent mieux la réalité des familles d'aujourd'hui.
- 7** Que le gouvernement du Québec **s'engage dans le prochain budget à atténuer, voire à éliminer, les conditions contraignantes auxquelles les actionnaires sont assujettis lors d'un transfert d'entreprise à un membre de la famille**, telles que celles consistant à effectuer un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et à ne plus y avoir de participation après la vente.
- 8** Que le gouvernement du Québec **s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la législation fiscale à l'égard du transfert d'entreprise soit rapidement harmonisée**.

## La relève entrepreneuriale

- 9** Que le gouvernement du Québec **crée un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles soient accompagnées par des professionnels dans la mise en place d'un plan de relève formel et complet**, qui prend en considération l'ensemble des enjeux du transfert.
- 10** Que le gouvernement du Québec **développe de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relève des entreprises**, notamment en certifiant des professionnels et en accréditant les plans.
- 11** Que le gouvernement du Québec **bonifie le budget du nouveau Fonds de transfert d'entreprise du Québec**.



**12** Que le gouvernement du Québec **mette en place différentes mesures pour favoriser l'inscription en Bourse d'entreprises québécoises**, notamment en :

- introduisant un nouveau régime simplifié de type régime d'épargne-actions pour les PME publiques et en incitant les fonds fiscalisés à soutenir ces dernières;
- adoptant des mesures fiscales qui encouragent l'embauche d'analystes basés au Québec et qui se consacrent au marché des PME publiques;
- différant le gain en capital si celui-ci est réinvesti dans les PME publiques québécoises;
- simplifiant les exigences comptables pour les PME publiques.

**13** Que le gouvernement du Québec **mette en place des aides financières spécifiques pour soutenir le démarrage, la croissance et la relève entrepreneuriale dans les organisations du secteur de la finance, particulièrement les firmes de gestion de fonds de placement.**

### L'innovation

**14** Que le gouvernement du Québec **crée un crédit d'impôt à l'innovation pour aider les PME à augmenter leurs investissements en technologie** et leur permettre de poursuivre leur croissance.

**15** Que le gouvernement du Québec **abolisse le seuil de dépenses admissibles pour le crédit d'impôt en RS et DE**, mais, si le gouvernement décide de le maintenir, que les PME en soient exemptées ou qu'elles puissent reporter leurs dépenses dans les années subséquentes, ce qui permettrait leur financement.

**16** Que le gouvernement du Québec **rende le programme de crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques accessible à tous les fournisseurs de TI et pour tous les types de logiciels**, de sorte que les entreprises québécoises puissent bénéficier davantage de produits innovants et performants pour améliorer leur compétitivité.

### L'immigration

**17** Que le gouvernement du Québec **élargisse la liste des occupations ne nécessitant pas d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT). Les occupations pourraient même être définies par région administrative du Québec et non à l'échelle provinciale**, afin de mieux circonscrire les besoins;

**18** Que le gouvernement du Québec **fasse préapprouver les EIMT par des organismes économiques locaux et régionaux**, par exemple des MRC ou des organismes publics de développement, afin que le fédéral n'ait qu'à les ratifier dans les jours suivants;

**19** Que le gouvernement du Québec **obtienne plus de pouvoirs dans la sélection des travailleurs temporaires** (les mêmes que ceux qu'il a présentement pour les dossiers de résidence permanente).

**20** Que le gouvernement du Québec **utilise une partie de l'enveloppe des fonds générés par le programme des immigrants investisseurs (non subventionné par l'État) pour couvrir une partie des coûts de recrutement à l'international des entreprises.**

# Introduction

Raymond Chabot Grant Thornton accompagne les entreprises québécoises depuis plus de 70 ans. Avec plus d'une centaine de bureaux et plus de 2 500 professionnels, nous avons une perspective unique tant sectorielle que régionale pour comprendre leur réalité, cerner leurs besoins et leur offrir des services à la hauteur de leurs attentes.

Notre souci constant d'offrir aux entreprises les meilleures stratégies d'affaires qui soient nous amène de nouveau cette année à soumettre quelques propositions budgétaires au gouvernement du Québec, dont certaines ayant déjà été présentées mais qui conservent toute leur pertinence.

Nos recommandations s'articulent autour de quatre axes importants pour la compétitivité et la productivité des entreprises. Les propositions concernent les thèmes suivants :

- **Fiscalité incitative, équitable et mieux adaptée aux réalités d'aujourd'hui.** De nouvelles suggestions ont également trait à la fiscalité de la famille. Les familles ont évolué et une révision de la fiscalité à cet égard nous paraît essentielle pour mieux refléter leur réalité actuelle;
- **Relève entrepreneuriale;**
- **Innovation;**
- **Immigration.**

# 1. Fiscalité incitative, équitable et adaptée aux réalités d'aujourd'hui

Nous demeurons convaincus que, si le Québec veut renforcer son économie, il doit donner plus de marge de manœuvre fiscale aux entreprises créatrices de richesses. En effet, un système fiscal plus incitatif leur permettrait d'investir plus massivement dans la création d'emplois et dans la modernisation de leurs équipements.

Les investissements privés doivent augmenter afin de maximiser la productivité et, conséquemment, d'accroître le PIB par habitant. Le gouvernement du Québec reconnaît d'ailleurs que « le niveau d'investissements des entreprises par travailleur accuse un retard au Québec comparativement à ses principaux partenaires commerciaux [et que] ce sous-investissement limite le potentiel économique du Québec<sup>2</sup> ». C'est d'ailleurs un élément qui contribuera à la modération de la croissance économique, comme l'indique le ministère des Finances dans sa mise à jour économique du 3 décembre 2018.

## 1.1 Stimuler les investissements privés

Nous reconnaissons les efforts réalisés par le gouvernement au cours des dernières années pour alléger le fardeau fiscal des entreprises. La diminution graduelle du taux général d'imposition des sociétés, pour le faire passer à 11,5 % à compter de 2020, de même que la baisse du taux d'imposition de toutes les PME à 4 % d'ici 2021 sont appréciables, mais elles ne permettront pas, à terme, de se distinguer par rapport aux autres provinces. Avec un taux de 4 %, les PME du Québec demeureront les plus imposées au pays.

La fiscalité applicable aux PME est déjà désuète et le fardeau fiscal des entreprises est très élevé, notamment avec la masse salariale.

Pour les grandes entreprises québécoises, non admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises, le taux d'imposition rejoint la moyenne; cependant, il n'atteindra le niveau de notre voisine ontarienne qu'en 2020. D'ailleurs, certaines entreprises ontariennes ont toujours un taux d'imposition provincial avantageux de 10 %.

La récente décision du gouvernement d'augmenter à 100 %, dès la première année, le taux d'amortissement à l'égard du matériel informatique, du matériel de fabrication et de transformation, de l'équipement de production d'énergie propre ainsi que d'une propriété intellectuelle est une bonne nouvelle pour les entreprises d'ici. La déduction additionnelle pour amortissement permanent de 30 % pour certains types d'investissements favorisera aussi les investissements.

Malgré ces efforts, nous considérons toujours qu'il serait pertinent de réduire davantage l'impôt des PME. La croissance du Québec repose particulièrement sur ses entreprises, et les PME représentent la très grande majorité de ses créateurs de richesses; environ 95 % de toutes les entreprises du Québec ont moins de 50 employés<sup>3</sup>.

Dans ce contexte et en raison du fait que les PME (entreprises de moins de 500 employés) représentent 99,8 % de toutes les entreprises au Québec et qu'elles constituent une force vitale pour notre prospérité collective, nous réitérons la recommandation voulant que les entreprises ayant un revenu annuel imposable de moins de 500 000 \$ soient exemptées d'impôt (ou que la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables le soit). Les sommes épargnées par les entreprises devraient, à notre avis, obligatoirement être réinvesties dans la modernisation d'équipements, l'amélioration de la performance, la création d'emplois ou tout programme d'innovation favorisant la productivité et de meilleures façons de faire, et ce, en évitant tout abus possible.



### Recommandations n<sup>os</sup> 1 et 2

Que le gouvernement du Québec abolisse l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables des PME, à condition qu'elles investissent les sommes épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et ce, de manière à éviter tout abus.

Que le gouvernement du Québec accorde un amortissement accéléré de 100 % dès la première année sur tous les investissements d'entreprises, à l'exception des immeubles.

<sup>2</sup> Finances Québec, *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, automne 2018, p. C.3.

<sup>3</sup> Desjardins, « Les entreprises québécoises pourront-elles maintenir leur optimisme longtemps? », *Études économiques*, 1<sup>er</sup> novembre 2018, p. 1.  
<https://www.desjardins.com/ressources/pdf/per1118f.pdf>

L'abolition de l'impôt des sociétés sur la première tranche de revenus imposables de 500 000 \$ serait un incitatif efficace, efficient et structurant pour stimuler les investissements privés et, conséquemment, l'économie du Québec. Cet allègement fiscal pourrait également favoriser le virage numérique des entreprises québécoises afin de les rendre plus aptes à utiliser des technologies innovantes telles que la chaîne de blocs et l'intelligence artificielle.

Jumelé à une baisse d'impôt importante – voire à l'élimination de celui-ci sur une partie des revenus imposables –, l'amortissement accéléré accordé sur tous les investissements d'entreprises, comme c'est le cas aux États-Unis (à l'exception des immeubles), permettrait aux entreprises d'ici de bénéficier d'un avantage fiscal favorable à la création de richesses.

## 1.2 Pour rendre le Québec plus concurrentiel

La capacité des Québécois à générer de la richesse, mesurée par le PIB par habitant (correspondant au niveau de vie) et analysée par le Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal, continue d'accuser un retard manifeste comparée à 20 pays de l'OCDE analysés et aux neuf autres provinces canadiennes. Comme le rapportaient les chercheurs dans leur bilan 2017, le niveau de vie au Québec n'a d'ailleurs progressé qu'au rythme annuel moyen de 1,2 %. Cela représente la cinquième croissance la plus faible observée parmi 20 pays de l'OCDE et les neuf provinces canadiennes au cours des 35 dernières années, soit de 1981 à 2016<sup>4</sup>.

## 1.3 Être concurrentiel fiscalement avec les États-Unis

À plusieurs égards, la réforme fiscale américaine est significative. Voici quelques éléments à considérer :

- Réduction du taux d'imposition des sociétés à 21 %;
- Taux d'imposition effectif inférieur à 30 % pour les propriétaires d'entreprise exploitant leur entreprise par l'intermédiaire d'une société transparente sur le plan fiscal (LLC, S Corp, etc.)<sup>5</sup>;
- Amortissement accéléré à 100 % des dépenses d'équipements neufs et usagés jusqu'en 2023;
- Élimination de l'impôt minimum de remplacement des sociétés.

Force est de reconnaître que ces nouvelles mesures fiscales risquent d'avantager l'économie américaine à court et à moyen terme. Le Québec profitera possiblement de ce phénomène, notamment par l'accroissement de ses exportations.

Toutefois, ces modifications fiscales feront en sorte qu'au Québec la fiscalité des entreprises perdra l'avantage d'être plus attrayante que celle de nos voisins du sud. En effet, auparavant, les entreprises québécoises qui réalisaient des affaires aux États-Unis avaient un intérêt marqué à organiser leurs activités de manière à maximiser leur profit au Canada au détriment des États-Unis. Ce constat ne sera plus vrai.

Dorénavant, les taux d'imposition intégrés seront similaires, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Cela signifie que la fiscalité ne sera plus un facteur déterminant lorsqu'un entrepreneur québécois devra décider s'il organise ses opérations au Québec plutôt qu'aux États-Unis.

Cette nouvelle réalité, mise dans un contexte de protectionnisme commercial qui s'est nettement accentué chez nos voisins du sud, nous amène à croire que des entreprises pourraient choisir d'investir aux États-Unis plutôt qu'au Québec. Par exemple, une entreprise qui aura à décider si elle accroît sa production au Québec ou aux États-Unis pourrait décider d'investir aux États-Unis plutôt qu'au Québec. L'incitatif est d'autant plus préoccupant lorsque l'on considère que l'impôt des particuliers est plus bas aux États-Unis.

<sup>4</sup> Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, *Productivité et prospérité au Québec. Bilan 2017, 2018*, p. 5. <http://cpp.hec.ca/wp-content/uploads/2018/02/PP-2017-01.pdf>

<sup>5</sup> C'est le cas de la majorité des PME exploitées aux États-Unis.



## Taux d'imposition intégré sur le revenu de source américaine

	Revenu imposé dans une filiale américaine et rapatrié au Québec		Revenu non imposable aux États-Unis, mais provenant d'une vente américaine	
	Taux aux États-Unis avant la réforme	Trump : taux d'impôt fédéral de 21 % <sup>6</sup>	Taux d'impôt canadien de 19 % (bénéfice de moins de 500 000 \$)	Taux d'impôt canadien de 27 % (bénéfice de plus de 500 000 \$)
	\$	\$	\$	\$
• Revenu imposable d'une filiale américaine appartenant à une société québécoise	100	100 <sup>7</sup>	-	-
• Revenu, provenant d'une vente à un client américain, non imposable aux États-Unis, car non gagné par l'entremise d'un établissement fixe	-	-	100	100
• Impôt fédéral américain payable par la filiale USco / impôt canadien de Québec sans établissement fixe aux États-Unis	(40)	(25)	(18)	(27)
• Revenu après impôt américain/canadien	60	75	82	73
• Taux d'imposition intermédiaire – avant le rapatriement au Canada et le versement d'un dividende à l'actionnaire individuel	40 %	25 %	18 %	27 %
• Impôt américain sur le dividende ou impôt de succursale américain	(3)	(4)	-	-
• Dividende après impôt reçu par la société actionnaire québécoise – pas d'impôt canadien sur le dividende	57	71	82	73
• Impôt canadien payable sur le dividende versé à un particulier actionnaire de Québec	(23)	(28)	(36)	(29)
• Revenu net de tous les impôts payables aux États-Unis et au Canada (société et particulier)	34	43	46	44
• Taux d'imposition intégré sur le revenu de source américaine	66 %	57 %	54 %	56 %

Qui plus est, jusqu'en 2023, les entreprises américaines pourront déduire 100 % de leur investissement en capital. Jumelée à la baisse draconienne du taux d'imposition des sociétés, cette mesure d'amortissement accéléré sur tous les investissements (excepté les immeubles) pourrait avoir un impact sur la décision de dirigeants d'entreprise d'investir aux États-Unis plutôt qu'au Québec. Voilà pourquoi nous recommandons un amortissement accéléré sur tous les investissements d'entreprises québécoises, excepté les immeubles.



### Recommandation n° 3

Que le gouvernement du Québec réduise le taux d'imposition des sociétés de manière à maintenir un taux d'imposition plus attrayant que celui des États-Unis.

<sup>6</sup> Selon l'hypothèse que le taux d'imposition de l'État est égal à 5 %.

<sup>7</sup> Possibilité d'amortir à 100 %, lors de l'année de l'acquisition, les biens tangibles acquis neufs ou usagés.

## 1.4 Réinstaurer la déduction pour emploi à l'étranger comme incitatif au développement des activités des entreprises québécoises à l'international

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre où l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre hautement qualifiée sont devenues des enjeux majeurs pour la compétitivité des entreprises québécoises à l'échelle internationale, délocaliser temporairement de la main-d'œuvre à l'étranger constitue un grand défi pour un bon nombre d'entreprises qui déploient leurs activités à l'international.

À cet égard, la protection fiscale de nos expatriés représente une préoccupation importante pour les entreprises québécoises exerçant des activités à l'international qui désirent attirer nos talents et les encourager à travailler temporairement à l'étranger. Un incitatif fiscal aurait pour objectif d'assurer à l'employé expatrié que l'impôt sur son revenu d'emploi sera plus avantageux.

Avec notamment la récente entrée en vigueur de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, une zone très importante de libre-échange représentant 13,5 % du PIB mondial<sup>8</sup>, le gouvernement du Québec est invité à participer activement à l'effort de mise en place d'une politique de protection fiscale de la main-d'œuvre québécoise affectée à l'étranger, en mettant en place des incitatifs fiscaux favorisant l'attraction et la mobilité de nos travailleurs spécialisés pour soutenir l'effort de développement des entreprises québécoises à l'international.

Raymond Chabot Grant Thornton recommande que le gouvernement du Québec réinstalle la déduction pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à cette déduction adaptée aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici.

Une telle mesure fiscale est peu coûteuse comparée aux avantages qu'elle sera susceptible de procurer aux entreprises québécoises exerçant des activités à l'étranger dans un contexte de forte concurrence internationale.



### Recommandation n° 4

Que le gouvernement du Québec réinstalle la déduction pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à cette déduction adaptée aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici.

## 1.5 Instaurer une déduction spéciale pour les revenus de biens incorporels provenant de l'étranger

Raymond Chabot Grant Thornton insiste sur le fait que le gouvernement du Québec doit réagir avec force pour mitiger l'impact négatif de la réforme fiscale américaine de 2017 sur l'attractivité du système fiscal québécois, de manière à encourager les entrepreneurs étrangers à investir leurs capitaux au Québec.

Comme il a été mentionné précédemment, les mesures proposées dans la récente mise à jour économique du gouvernement du Québec sont bonnes, mais elles restent insuffisantes pour contenir l'effet de la réforme fiscale américaine.

Une des mesures instaurées par le gouvernement américain qui préoccupe les entreprises québécoises évoluant dans les secteurs des services et des technologies est la déduction de 37,5 % des revenus de source étrangère (hors États-Unis) provenant de biens incorporels qui est accordée aux entreprises américaines<sup>9</sup>.

Combinée à un taux d'imposition des sociétés de 21 %, cette nouvelle mesure fait en sorte que le taux effectif d'imposition pour les revenus de biens incorporels provenant de l'étranger est de 13,125 % aux États-Unis. Ce taux d'imposition creuse un écart significatif avec le taux d'imposition canadien sur ce même type de revenus.

Nous constatons que cette mesure a un impact direct sur la compétitivité des entreprises québécoises de prestation de services évoluant à l'international et qu'elle risque d'attirer le capital chez nos voisins de sud.

La prestation de services et l'exploitation de la propriété intellectuelle sont des catégories d'investissements très mobiles géographiquement et très sensibles aux taux d'imposition.

8 Gouvernement du Canada, Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPPG).  
<https://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ptpp-ptpgp/index.aspx?lang=fra>

9 Foreign-Derived Intangible Income (FDII), Section 250 IRC.

L'instauration d'une mesure québécoise inciterait les entreprises qui dérivent la majorité de leurs revenus de ce type à l'étranger à revoir leur décision en matière de planification fiscale et à considérer le Québec comme juridiction à partir de laquelle elles voudront diriger leurs activités.

Raymond Chabot Grant Thornton recommande donc que le gouvernement du Québec instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus de biens incorporels provenant de l'étranger. Cela aurait pour effet de mettre à niveau la compétitivité fiscale du Québec pour les entreprises de prestation de services qui exercent des activités à l'étranger et celles qui exploitent des investissements en propriété intellectuelle à fort potentiel de revenus à l'international.



#### Recommandation n° 5

Que le gouvernement du Québec instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus de biens incorporels provenant de l'étranger.

## 1.6 Revoir les politiques fiscales de la famille pour les adapter à la réalité des familles d'aujourd'hui

Par ailleurs, Raymond Chabot Grant Thornton tient à rappeler l'importance de la neutralité de la fiscalité de la famille au Québec et au Canada afin d'éviter qu'un contribuable ne soit amené à faire des choix en fonction de la fiscalité plutôt qu'en fonction de ses besoins, et afin qu'elle reflète mieux la réalité des familles actuelles.

Raymond Chabot Grant Thornton et l'École des sciences de la gestion de l'UQAM ont uni leur expertise pour analyser la fiscalité de la famille sous différents thèmes, dans une étude rendue publique le 24 septembre 2018<sup>10</sup> et transmise à plusieurs élus tant fédéraux que du Québec. Les résultats se résument comme suit : dans plus de 70 % des situations analysées, les règles fiscales ne sont pas neutres selon le profil social de la famille, le statut juridique de l'union et la classe économique de la famille. Plusieurs familles canadiennes se retrouvent donc contraintes de faire des choix en fonction de la fiscalité et non en fonction de leurs propres besoins.

De plus, étant donné les difficultés particulières et grandissantes des familles en affaires, la neutralité du système fiscal a également été examinée spécifiquement pour elles. Plus précisément, les questions posées étaient les suivantes : la fiscalité est-elle neutre à l'égard des transferts d'entreprise? La fiscalité est-elle neutre à l'égard de la décision de se lancer en affaires? La fiscalité favorise-t-elle certaines familles en affaires en fonction du statut juridique de l'union? L'analyse fait apparaître des bris de neutralité pour chacune de ces questions.

Pour pallier ces distorsions, des pistes de réflexion pouvant être considérées dans le cadre d'une refonte éventuelle de la fiscalité de la famille ont été formulées. Les auteurs proposent, entre autres, d'instaurer un système basé sur le revenu familial et non sur le revenu individuel, de mettre en place une structure de taux d'imposition basée sur la taille de la famille, de créer un régime enregistré d'épargne globale (REEG) ou encore de permettre le roulement au décès à une fiducie constituée exclusivement pour un enfant à charge.

Le gouvernement du Québec, de concert avec son homologue fédéral, devrait annoncer son intention d'entamer une réflexion et une révision de la fiscalité de la famille pour que les politiques fiscales reflètent mieux la réalité des familles d'aujourd'hui.



#### Recommandation n° 6

Que le gouvernement du Québec, de concert avec son homologue fédéral, annonce son intention d'entamer une réflexion et une révision de la fiscalité de la famille pour que les politiques fiscales reflètent mieux la réalité des familles d'aujourd'hui.

## 1.7 Pour donner aux familles en affaires les moyens de leurs ambitions

Nous nous réjouissons que le gouvernement ait procédé en 2017, à la suite de nombreuses représentations exercées par notre firme depuis plusieurs années, à l'élargissement de l'équité fiscale en matière de transfert d'entreprises à toutes les entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Le gouvernement devait agir en ce sens, car il faut collectivement encourager des membres de la même famille à reprendre le flambeau, compte tenu de la réalité démographique où les propriétaires sont plus nombreux à céder les rênes de leur entreprise.

<sup>10</sup> Raymond Chabot Grant Thornton et ESG UQAM, *La fiscalité de la famille : un modèle à redéfinir*, septembre 2018.  
<https://www.rcgt.com/fr/nos-conseils/fiscalite-canadienne-famille-modele-redefinir-esg-uqam/>

Cependant, les conditions actuelles imposées par le gouvernement du Québec et liées au transfert d'entreprise n'encouragent pas la reprise familiale. Les propriétaires doivent respecter des conditions très contraignantes afin d'éviter les abus, par exemple en effectuant un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et en n'y ayant plus de participation après la vente.

Il est clair que la mesure provinciale représente une étape importante vers l'équité fiscale. Mais, encore là, nous devons oser davantage pour que cette mesure génère un véritable impact.



### **Recommandations n<sup>os</sup> 7 et 8**

Que le gouvernement du Québec s'engage dans le prochain budget à atténuer, voire à éliminer, les conditions contraignantes auxquelles les actionnaires sont assujettis lors d'un transfert d'entreprise à un membre de la famille, telles que celles consistant à effectuer un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et à ne plus y avoir de participation après la vente.

Que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la législation fiscale à l'égard du transfert d'entreprise soit rapidement harmonisée.

## 2. La relève entrepreneuriale

### 2.1 Le plan de relève

En vue d'assurer le succès de la relève entrepreneuriale, il nous apparaît toujours fort approprié d'instaurer un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles aient recours à des professionnels externes pour les accompagner dans leur processus de transfert et dans le développement d'un plan de relève, car seulement 8 % des propriétaires disposent d'une stratégie de relève écrite et formelle<sup>11</sup>.

L'accompagnement et la préparation sont des éléments essentiels au succès d'une relève entrepreneuriale. Notre pratique nationale en transfert d'entreprise nous amène quotidiennement à conseiller les propriétaires à travers les nombreuses étapes de leur plan de relève, qui, rappelons-le, doit prendre en considération l'ensemble des enjeux du transfert, soit ceux d'ordre fiscal, stratégique, humain (générationnel), juridique et financier. Cette approche a fait ses preuves partout au Québec, car elle répond aux besoins des entrepreneurs. Nous pilotons plus de 500 dossiers de relève entrepreneuriale par année et savons très bien ce dont les cédants d'entreprises québécoises ont besoin pour procéder à un transfert efficace et ainsi assurer la pérennité d'entreprises compétitives et rentables.



#### Recommandation n° 9

**Que le gouvernement du Québec crée un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles soient accompagnées par des professionnels dans la mise en place d'un plan de relève formel et complet, qui prend en considération l'ensemble des enjeux du transfert.**

Force est de reconnaître également l'excellent travail effectué par le Centre de transfert d'entreprises du Québec en matière de repreneuriat.

Nous considérons également toujours important d'adopter les mesures suivantes en vue d'encourager la réussite des transferts d'entreprises :

- Certifier des intervenants pour l'accompagnement des entrepreneurs dans leur processus de transfert;
- Faire accréditer les plans de relève par une instance gouvernementale;
- Soutenir financièrement l'entrepreneur dans l'élaboration de son plan de relève, lequel prend en considération l'ensemble des enjeux liés au transfert; ces frais peuvent varier entre 10 000 \$ et 50 000 \$. L'aide pourrait être octroyée sous forme de crédits d'impôt ou de programmes d'aide.

Le plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2017-2022 dévoilé en mars 2018 par le gouvernement du Québec comporte des éléments intéressants, notamment la création du Fonds de transfert d'entreprise du Québec, en remplacement du Fonds relève Québec.

Disposant d'une capitalisation de 50 M\$, ce fonds offre aux nouveaux entrepreneurs désireux de se lancer en affaires un soutien financier adapté aux situations de transfert d'entreprise.

Considérant l'importance du défi de la relève entrepreneuriale au Québec, Raymond Chabot Grant Thornton estime nécessaire que le gouvernement du Québec injecte davantage de capitaux dans ce fonds stratégique<sup>12</sup>. Le fait de donner aux nouveaux entrepreneurs les moyens de leurs ambitions contribuerait à assurer le succès de l'entrepreneuriat au Québec, une des plus importantes priorités pour notre réussite collective.



#### Recommandations n<sup>os</sup> 10 et 11

**Que le gouvernement du Québec développe de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relève des entreprises, notamment en certifiant des professionnels et en accréditant les plans.**

**Que le gouvernement du Québec bonifie le budget du nouveau Fonds de transfert d'entreprise du Québec.**

<sup>11</sup> Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Réussir la relève*, novembre 2018.

<https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2018-11/Reussir-la-releve-rapport-planification-releve.pdf>

<sup>12</sup> Contribution gouvernementale de l'ordre de 20 M\$. Voir la page Web :

<http://www.fteq.ca/index.php/en-bref/>

## 2.2 L'inscription en Bourse d'entreprises québécoises

Nous nous devons d'encourager l'appel public à l'épargne. Le rêve de plusieurs entreprises québécoises aujourd'hui devenues des leaders nationaux et internationaux dans leur secteur a pu se concrétiser par le financement public. Pensons par exemple à CGI, à Saputo, à Bombardier et à Couche-Tard, qui sont devenus de véritables fleurons entre autres grâce au financement par des capitaux publics. Malheureusement, aujourd'hui, sur la base du poids économique du Québec, soit son PIB, qui est d'environ 20 % au Canada, nos entreprises ne comptent que pour environ 7 % des sociétés inscrites aux deux principales Bourses d'actions du Groupe TMX. D'ailleurs, comme le rapportait le journal Les Affaires en octobre 2016, seulement dix entreprises québécoises sont devenues des sociétés ouvertes depuis 2011<sup>13</sup>.

Le financement public comporte plusieurs avantages, mais peu de PME ont le privilège d'en profiter, notamment en raison :

- de la conséquence à long terme du transfert du marché des actions de la Bourse de Montréal en 1999;
- de la disparition de petits courtiers spécialisés en PME;
- des coûts élevés d'inscription en Bourse et du maintien du statut de société ouverte;
- du peu d'incitatifs liés à l'inscription en Bourse, alors que les taux d'intérêt demeurent très concurrentiels depuis quelques années et que les disponibilités de capitaux sont élevées.

Un marché des capitaux qui tient mieux compte des besoins et des particularités des PME locales permettrait d'appuyer plus efficacement les projets de développement de celles-ci, et ce, surtout si les taux d'intérêt étaient à la hausse, ce qui tend d'ailleurs à se confirmer.

Un groupe de travail s'est penché sur l'enjeu de l'inscription en Bourse et a formulé le 15 juin 2016, dans un rapport public<sup>14</sup>, un plan d'action comprenant plusieurs recommandations. Les actions pouvant être posées par le gouvernement et considérées importantes par notre firme figurent dans l'encadré de la recommandation n° 12.

D'ailleurs, selon nous, une nouvelle mouture du défunt programme de Régime d'épargne-actions du Québec est à considérer. Le gouvernement du Québec devrait envisager une telle relance, ce qui permettrait à bon nombre d'entreprises québécoises de bénéficier de nouveau de capitaux tout en les aidant financièrement à faire leur entrée en Bourse.

Faciliter l'accès des entreprises québécoises au marché boursier est souhaitable. Il s'agit là d'actions pertinentes, particulièrement dans un contexte où le gouvernement fédéral mise sur une commission nationale des valeurs mobilières et où le récent jugement de la Cour suprême lui donne raison. À l'instar du gouvernement du Québec, notre firme s'est opposée dès le départ à un tel projet<sup>15</sup>, et salue l'intention du gouvernement du Québec de ne pas prendre part à ce régime.



### Recommandation n° 12

Que le gouvernement du Québec mette en place différentes mesures pour favoriser l'inscription en Bourse d'entreprises québécoises, notamment en :

- introduisant un nouveau régime simplifié de type régime d'épargne-actions pour les PME publiques et en incitant les fonds fiscalisés à soutenir ces dernières;
- adoptant des mesures fiscales qui encouragent l'embauche d'analystes basés au Québec et qui se consacrent au marché des PME publiques;
- différant le gain en capital si celui-ci est réinvesti dans les PME publiques québécoises;
- simplifiant les exigences comptables pour les PME publiques.

13 Anne Caignaire, « Ces PME québécoises qui osent se lancer en Bourse », Les Affaires, 4 octobre 2016.

<http://www.lesaffaires.com/l-observatoire-de-la-croissance/tactiques/ces-pme-quebecoises-qui-se-lancent-en-bourse-avec-succes/590495>.

14 Le rapport du Groupe de travail sur le déficit d'inscriptions en Bourse des sociétés québécoises peut être consulté à l'adresse suivante :

[http://cpa.quebec.ca/~media/docs/public-medias/salle-presse/memoires/rapport-inscription-en-bourse\\_fr.pdf](http://cpa.quebec.ca/~media/docs/public-medias/salle-presse/memoires/rapport-inscription-en-bourse_fr.pdf).

15 « Valeurs mobilières : non à la centralisation », 3 février 2014. Lettre ouverte publiée dans La Presse par le président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton, Emilio B. Imbriglio.

<https://www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/201401/31/01-4734522-valeurs-mobilières-non-a-la-centralisation.php>

## 2.3 Soutenir financièrement les firmes québécoises émergentes spécialisées en gestion de fonds de placement

Le Québec compte plusieurs gestionnaires de fonds de placement de petite et moyenne taille qui concurrencent des firmes plus imposantes souvent situées à l'extérieur de la province, notamment à Toronto. Le contexte réglementaire actuel fait en sorte que les gestionnaires de fonds doivent composer avec des charges administratives importantes. Dans un souci de faire croître ce secteur important de la finance au Québec et le nombre de professionnels qu'il emploie, il nous paraît nécessaire que des aides spécifiques soient mises en place pour soutenir le démarrage ou la croissance des gestionnaires de fonds au Québec. Les enjeux de la relève entrepreneuriale spécifiques de ce secteur doivent également être pris en compte dans cette réflexion afin que la propriété de ces firmes demeure québécoise.

Nous saluons d'ailleurs la décision du gouvernement du Québec de ne pas prendre part au projet fédéral de régime coopératif de Commission nationale de valeurs mobilières.



### **Recommandation n° 13**

**Que le gouvernement du Québec mette en place des aides financières spécifiques pour soutenir le démarrage, la croissance et la relève entrepreneuriale dans les organisations du secteur de la finance, particulièrement les firmes de gestion de fonds de placement.**

## 3. L'innovation

L'innovation est au cœur du développement des économies actuelles. Les actions du gouvernement à cet égard sont porteuses, notamment avec la récente Stratégie numérique et sa volonté de rehausser l'intensité du numérique des entreprises de 50 % d'ici cinq ans. Le défi du numérique nous interpelle tous; c'est pourquoi Raymond Chabot Grant Thornton a mis sur pied de nombreuses initiatives et de nombreux services novateurs pour appuyer les entreprises créatrices de richesses, soit de nouvelles filiales ([Operiō](#), [Catallaxy](#), [Impō](#)) et de nouveaux services de conseil telle l'[intelligence artificielle](#).

### 3.1 Les crédits d'impôt

Dans un contexte de transformation 4.0 où le défi de demeurer concurrentiel prédomine et où les besoins en investissements technologiques et en équipements sont nombreux pour les entreprises, le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS et DE) doit être bonifié. L'instauration d'un crédit d'impôt est aussi souhaitable pour assurer la réussite des entreprises au chapitre de l'innovation.

#### 3.1.1 Un crédit d'impôt à l'innovation

À cet égard, Raymond Chabot Grant Thornton continue de soutenir le fait que les crédits d'impôt demeurent une source de financement efficace et porteuse pour les entreprises. À la différence des programmes d'aide directe, lourds sur le plan bureaucratique et pouvant apparaître plus arbitraires et être moins prévisibles, les crédits d'impôt sont plus rapides à implanter puisqu'ils sont déjà utilisés par plusieurs entreprises. Si les règles sont simples et stables, leur application l'est tout autant.

Bien que le crédit d'impôt pour la RS et DE reste un outil de financement adéquat, il n'est par définition offert qu'aux entreprises qui ont des activités de RS et DE.

Afin d'accroître la productivité et de stimuler l'innovation au Québec, nous réitérons la recommandation d'instaurer un crédit d'impôt à l'innovation pour aider les PME à augmenter leurs investissements en matière de technologie et leur permettre de poursuivre leur croissance.



#### Recommandation n° 14

Que le gouvernement du Québec crée un crédit d'impôt à l'innovation pour aider les PME à augmenter leurs investissements en technologie et leur permettre de poursuivre leur croissance.

Le Québec a besoin de recherche et de développement (R et D) pour soutenir sa croissance. Il faut plus de recherches et plus de laboratoires dans tous les secteurs technologiques pour créer plus d'emplois dans ce domaine et, éventuellement, plus de nouveaux emplois très bien rémunérés.

Cependant, le tissu industriel et commercial au Québec et au Canada est fait de dizaines de milliers de PME, dont un grand nombre d'entreprises de petite taille qui n'emploient que 5, 10 ou 20 personnes. Ces PME n'ont pas pour but premier d'investir dans la R et D, mais elles doivent innover pour demeurer compétitives. Elles doivent donc améliorer leurs produits, leurs façons de faire ainsi que leurs technologies.

#### 3.1.2 Un crédit d'impôt à la RS et DE amélioré

En ce qui a trait au crédit actuellement en vigueur relativement à la RS et DE, le nouveau seuil de dépenses admissibles, lequel varie de 50 000 \$ à 225 000 \$, pénalise grandement les PME. En effet, aucune réclamation dont les dépenses sont inférieures à 50 000 \$ n'est admissible à ce crédit, alors qu'il n'y avait aucun seuil avant la mise à jour budgétaire de 2014. Cet important crédit d'impôt a déjà été réduit de 20 %, comme les autres, d'ailleurs; il nous paraît donc important que le seuil de dépenses admissibles soit aboli.

Nous recommandons l'abolition de ce seuil. Si le gouvernement choisit de le maintenir, les montants exclus des dépenses devraient pouvoir être reportés ou ajoutés à ceux des dépenses admissibles de l'entreprise et rester utilisables si cette dernière maintient ou dépasse ses investissements en RS et DE dans les années subséquentes. Cette démarche permettrait à la PME de financer les crédits en attendant de les percevoir.





### Recommandation n° 15

Que le gouvernement du Québec abolisse le seuil de dépenses admissibles pour le crédit d'impôt en RS et DE, mais, si le gouvernement décide de le maintenir, que les PME en soient exemptées ou qu'elles puissent reporter leurs dépenses dans les années subséquentes, ce qui permettrait leur financement.

#### 3.1.3 Un crédit d'impôt en affaires électroniques revu et corrigé

Depuis 2015, le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) s'est vu assujettir de nouvelles règles. Celles-ci sont maintenant plus contraignantes pour les entreprises en technologie de l'information (TI) qui veulent innover.

Une restriction s'applique désormais sur les logiciels intégrés à des biens, ce qui vient miner l'expansion de certaines entreprises. Il faut rappeler que les logiciels intégrés à des biens concernent souvent des équipements qui sont de plus en plus nécessaires à l'informatisation des procédés d'opération et de fabrication. Ceux-ci sont maintenant spécifiquement exclus des revenus utilisés pour déterminer si une entreprise est admissible au programme. Donc, si le gouvernement souhaitait améliorer la productivité dans les opérations de gestion et de fabrication, comme il est stipulé dans le bulletin de 2008 lié à la création du CDAE, il vient plutôt évincer le volet fabrication propre à l'objectif initial du programme.

Dans l'optique où le gouvernement met actuellement l'accent sur le secteur manufacturier innovant pour améliorer la compétitivité des entreprises, nous lui proposons de rendre accessible aux fournisseurs de TI le programme de CDAE, qui vise précisément les fabricants, de sorte que les entreprises québécoises puissent bénéficier davantage de produits innovants et performants.

Pour y arriver, nous sommes d'avis qu'il faut revoir l'approche afin de la rendre globale et qu'elle soit fondée sur l'objectif fondamental visé par le CDAE. Nous sommes également d'avis que la solution TI contribuerait à améliorer la productivité de l'entreprise de fabrication et c'est ce qui, selon nous, devrait guider l'analyse de l'admissibilité des fournisseurs de TI québécois. L'amélioration des procédés de fabrication devrait donc être nommément ajoutée aux notions d'affaires électroniques utilisées par le programme.



### Recommandation n° 16

Que le gouvernement du Québec rende le programme de crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques accessible à tous les fournisseurs de TI et pour tous les types de logiciels, de sorte que les entreprises québécoises puissent bénéficier davantage de produits innovants et performants pour améliorer leur compétitivité.

## 4. L'immigration

### 4.1 Aider les PME dans le recrutement des travailleurs étrangers

Plusieurs options s'offrent aux PME du Québec pour pallier la pénurie de main-d'œuvre, mais malheureusement la majorité de celles-ci ne se concrétisent pas du jour au lendemain, tandis que les besoins sont immédiats. Avec près de 118 000 postes à pourvoir au Québec, le défi est très important, car plusieurs entreprises ont annulé des projets ou perdu des contrats ou des ventes en raison du manque d'effectifs<sup>16</sup>.

Bien que l'immigration économique permanente doive aussi être mieux adaptée pour sélectionner les talents étrangers en fonction des emplois disponibles, notamment en améliorant la grille de sélection du Québec, l'immigration temporaire est essentielle pour pourvoir rapidement des postes clés aux quatre coins du Québec, pour lesquels les entreprises d'ici ont du mal à trouver du personnel.

Au chapitre de l'immigration temporaire, l'embauche de main-d'œuvre étrangère pour aider ces PME est freinée en partie par deux éléments, soit les délais du fédéral et les coûts associés à une telle démarche.

Les délais du fédéral sont principalement causés par la bureaucratie entourant les Évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT), qui ont leur raison d'être dans un contexte de niveau de chômage moyen ou élevé, mais pas avec les niveaux actuels. Le gouvernement du Québec devrait examiner les options suivantes avec le gouvernement fédéral pour faciliter et accélérer le recrutement d'immigrants temporaires :

- Élargir la liste des occupations ne nécessitant pas d'EIMT. Les occupations pourraient même être définies par région administrative du Québec et non à l'échelle provinciale, afin de mieux circonscrire les besoins;
- Faire préapprouver les EIMT par des organismes économiques locaux et régionaux, par exemple des MRC ou des organismes publics de développement, afin que le fédéral n'ait qu'à les ratifier dans les jours suivants;
- Obtenir plus de pouvoirs pour le Québec dans la sélection des travailleurs temporaires (les mêmes que ceux qu'il a présentement pour les dossiers de résidence permanente).



#### Recommandations n<sup>os</sup> 17, 18 et 19

Que le gouvernement du Québec élargisse la liste des occupations ne nécessitant pas d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT). Les occupations pourraient même être définies par région administrative du Québec et non à l'échelle provinciale, afin de mieux circonscrire les besoins;

Que le gouvernement du Québec fasse préapprouver les EIMT par des organismes économiques locaux et régionaux, par exemple des MRC ou des organismes publics de développement, afin que le fédéral n'ait qu'à les ratifier dans les jours suivants;

Que le gouvernement du Québec obtienne plus de pouvoirs dans la sélection des travailleurs temporaires (les mêmes que ceux qu'il a présentement pour les dossiers de résidence permanente).

Il va sans dire que la guerre des talents, jumelée à une offre de main-d'œuvre presque nulle, donne beaucoup de fil à retordre aux entreprises, les privant souvent de contrats et les obligeant à freiner leurs projets d'affaires. Elles sont de plus en plus nombreuses à se tourner vers le recrutement à l'international afin de combler le besoin immédiat tout en travaillant sur d'autres solutions.

Le recrutement à l'international est coûteux, sans compter les délais. Le gouvernement du Québec devrait examiner la possibilité de financer une partie de ces coûts avec l'argent d'autres catégories d'immigrants, notamment les immigrants investisseurs.

<sup>16</sup> Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Consultations budgétaires 2019-2020, 10 janvier 2019, p. 9.  
<https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2019-01/presentation-prebudgetaire-ministre-finances-eric-girard-quebec-2019-2020.pdf>

Nous sommes conscients du fait que les entreprises doivent en parallèle innover et investir entre autres dans la formation, que certains programmes gouvernementaux existent à cet effet et que le gouvernement a des enveloppes budgétaires à respecter.

C'est pourquoi nous recommandons au gouvernement du Québec d'utiliser une partie de l'enveloppe des fonds générés par le programme des immigrants investisseurs (non subventionné par l'État) pour couvrir une partie des coûts de recrutement à l'international des entreprises qui investissent dans l'innovation et la formation et qui n'ont pas déjà été soutenues par d'autres programmes de subvention du gouvernement. Une telle modification pourrait dégager des millions de dollars, et ce, très rapidement et sans coût pour l'État.



#### **Recommandation n° 20**

Que le gouvernement du Québec utilise une partie de l'enveloppe des fonds générés par le programme des immigrants investisseurs (non subventionné par l'État) pour couvrir une partie des coûts de recrutement à l'international des entreprises.

# Conclusion

Raymond Chabot Grant Thornton considère que toutes les entreprises, qu'elles soient petites ou grandes, doivent avoir les moyens de leurs ambitions. Nous les accompagnons dans leur croissance depuis longtemps et savons ce qu'elles recherchent pour atteindre leur plein potentiel de croissance.

Nous comprenons que l'implantation de nouvelles mesures peut représenter des coûts pour le gouvernement. Les finances publiques sont en ordre et cette situation doit perdurer. Cela est dans l'intérêt de tous les Québécois. Si cela se révélait nécessaire afin de compenser des pertes de revenus, une hausse de la TVQ serait à privilégier, comme l'avaient d'ailleurs suggéré la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (rapport Godbout) et l'Ordre des CPA du Québec<sup>17</sup>.

Au-delà des 20 recommandations formulées précédemment, nous tenons à faire part au gouvernement de deux derniers éléments qui nous paraissent toujours importants.

## Toujours moins de tracasseries administratives

Le gouvernement doit continuer d'alléger le cadre réglementaire pour les entreprises. Une culture gouvernementale axée sur le service client favoriserait davantage les relations entre les entreprises et les organismes gouvernementaux. La mise place du portail Entreprises Québec à la fin de 2017 pour simplifier l'accès aux services gouvernementaux pour les entrepreneurs est une initiative appréciable et appréciée.

Nous devons poursuivre les efforts afin de permettre aux entrepreneurs de vaquer à leur principale occupation, soit de faire des affaires. Nous n'avons qu'à penser aux acomptes provisionnels que les PME doivent payer mensuellement, au Québec et au fédéral. Ne serait-il pas plus efficace qu'elles les paient trimestriellement, comme le font les particuliers?

La paperasserie et la réglementation demeurent des enjeux importants pour les entrepreneurs québécois et continuent de peser lourd. Si cela va en s'améliorant, il en a tout de même coûté plus de 6,8 G\$ aux entreprises québécoises en 2017, selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante<sup>18</sup>. Le coût par employé est d'ailleurs très important pour les très petites entreprises québécoises (de moins de cinq employés), puisqu'il représente en moyenne une somme de 6,1 k\$.

## Des travailleurs avec plus de moyens financiers pour leur retraite

Un dernier enjeu qui nous interpelle est la capacité des Québécois à épargner. L'endettement des contribuables est déjà important; malgré tout, chaque travailleur doit pouvoir arriver à la retraite avec de l'épargne pour maintenir sa qualité de vie.

Les régimes de retraite canadien et québécois prévoient un filet social pour les retraités québécois sous la forme de prestations publiques universelles (pension de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et Régime de rentes du Québec). En outre, les travailleurs peuvent contribuer à des régimes de pension privés, qu'ils soient offerts par l'employeur ou qu'il s'agisse de véhicules d'épargne personnelle tels que le REER.

Malgré la récente réforme du Régime de rentes du Québec, il existe un risque important que les Québécoises et les Québécois soient dans l'incapacité d'épargner suffisamment pour pouvoir jouir d'un niveau de revenu adéquat à la retraite. Le risque s'accroît si on tient compte de l'augmentation du coût de la vie et de la multiplication des emplois précaires, qui rendent le revenu disponible pour l'épargne personnelle de plus en plus mince.

Par ailleurs, lorsqu'on compare nos régimes de retraite à ceux d'autres pays membres de l'OCDE<sup>19</sup> (Danemark, Pays-Bas, Finlande, Norvège et Australie), nous constatons qu'ils ne sont pas suffisants pour assurer une retraite adéquate à tous les retraités.

17 Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre de ses auditions sur le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, septembre 2015. <http://cpaquebec.ca/documents/pdf/2015-2016/profession-ordre/salle-presse/nouvelles-publications/memoires/2015-09-03-memoire-fiscalite-ocpaq.pdf>.

18 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, PME : coûts de la réglementation. Faits saillants Québec, Canada (2014 et 2017), janvier 2018. [https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2018-01/Couts-reglementation\\_Faits-saillants-Quebec-2018.pdf](https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2018-01/Couts-reglementation_Faits-saillants-Quebec-2018.pdf).

Voir aussi le communiqué de presse (<https://www.cfib-fcei.ca/fr/media/la-paperasse-coute-36-milliards-aux-pme-canadiennes-et-le-quebec-sameliore-nouvelles-donnees>).

19 Melbourne Mercer Global Pension Index 2018. <https://forsikringopension.dk/media/3214/melbourne-mercerglobalpension-index-report-2018.pdf>

Notre système de retraite présente notamment les lacunes suivantes :

- La baisse croissante du nombre des salariés qui bénéficient d'un régime de pension à prestations déterminées se traduira en fin de compte par une diminution de la richesse pour bon nombre de futurs retraités;
- Un nombre élevé d'employeurs n'offrent pas de régime de pension structuré à leurs employés<sup>20</sup>;
- Le taux de remplacement des revenus à la retraite est insuffisant;
- La bonification du Régime de rentes du Québec a peu d'impact sur la retraite des travailleurs à faible revenu.

Raymond Chabot Grant Thornton propose qu'une analyse soit effectuée et que des propositions soient déposées afin de mettre à niveau les régimes de retraite, particulièrement en ce qui concerne les contributions obligatoires des travailleurs à des régimes de retraite publics ou privés.

**Le gouvernement du Québec peut toujours compter sur Raymond Chabot Grant Thornton en tant que partenaire de choix des entreprises. Leur réussite, ici comme à l'étranger, c'est le succès de tout le Québec et un gage de prospérité pour les générations futures. Nous espérons que les mesures proposées pourront voir le jour, au bénéfice d'économies régionales et locales vigoureuses au Québec et de leurs moteurs économiques.**

<sup>20</sup> La mise en place du RVER semble manquer de souffle pour atteindre sa cible en raison du caractère volontaire des cotisations de l'employé et de l'employeur et des coûts élevés de gestion.